

# Ordre des chiropraticiens du Québec



RAPPORT ANNUEL  
2006-2007

# **Ordre des chiropraticiens du Québec**

## **États financiers au 31 mars 2007**

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 - 10
Renseignements supplémentaires	11 - 13

## Rapport des vérificateurs

Aux membres de  
Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2007 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*

Comptables agréés

Montréal  
Le 18 mai 2007

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Cotisations		
Annuelles	<b>1 418 588</b>	1 362 839
Deux ans de pratique	<b>69 145</b>	73 885
Hors Québec	<b>15 900</b>	16 200
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	<b>86 915</b>	81 360
Nouveaux diplômés	<b>21 190</b>	21 920
50 ans et plus de pratique	<b>600</b>	550
Permis de pratique	<b>8 800</b>	8 800
Permis de radiologie	<b>2 460</b>	2 760
Droits d'examen	<b>11 700</b>	14 400
Amendes	<b>37 989</b>	8 427
Cours de perfectionnement	<b>249 850</b>	265 200
Centre de documentation	<b>6 005</b>	7 372
Intérêts	<b>39 903</b>	16 636
Divers	<b>6 155</b>	25 194
	<b><u>1 975 200</u></b>	<b><u>1 905 543</u></b>
<b>Charges</b>		
Administration générale	<b>925 859</b>	761 457
Bureau et comité administratif	<b>211 527</b>	222 842
Comité de discipline	<b>61 698</b>	19 462
Arbitrage des comptes	<b>368</b>	
Admission	<b>45 578</b>	60 602
Éducation continue	<b>129 561</b>	106 565
Enseignement universitaire	<b>8 625</b>	12 816
Inspection professionnelle	<b>28 369</b>	25 000
Syndic	<b>228 531</b>	167 992
Radiologie	<b>2 681</b>	12 615
Centre de documentation	<b>2 819</b>	2 556
Information et communications publiques	<b>19 674</b>	25 422
Comité des finances	<b>2 004</b>	741
Communication scientifique	<b>3 449</b>	895
Relations interprofessionnelles	<b>11 504</b>	923
Intérêts sur la dette à long terme	<b>54 691</b>	51 509
Amortissement des immobilisations	<b>23 036</b>	14 362
	<b><u>1 759 974</u></b>	<b><u>1 485 759</u></b>
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<b><u><u>215 226</u></u></b>	<b><u><u>419 784</u></u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Ordre des chiropraticiens du Québec

### Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	<b>2007</b>				2006	
	Investis en immobilisations \$	Comité d'éducation continue \$	Protection des administrateurs	Non affectés	Total \$	Total \$
Actifs nets (négatifs) au début	<b>65 110</b>	<b>109 841</b>	<b>150 000</b>	<b>(711 332)</b>	<b>(386 381)</b>	(806 165)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<b>(23 036)</b>			<b>238 262</b>	<b>215 226</b>	419 784
	<b>42 074</b>	<b>109 841</b>	<b>150 000</b>	<b>(473 070)</b>	<b>(171 155)</b>	(386 381)
Affectations d'origine interne						
Acquisition d'immobilisations	<b>30 358</b>			<b>(30 358)</b>		
Remboursements des obligations découlant de contrats de location-acquisition	<b>1 228</b>			<b>(1 228)</b>		
Autres affectations d'origine interne		<b>65 571</b>		<b>(65 571)</b>		
	<b>31 586</b>	<b>65 571</b>	-	<b>(97 157)</b>	-	-
Actifs nets (négatifs) à la fin	<b>73 660</b>	<b>175 412</b>	<b>150 000</b>	<b>(570 227)</b>	<b>(171 155)</b>	(386 381)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	215 226	419 784
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	23 036	14 362
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(1 926)	(1 925)
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 3)	12 441	50 115
Rentrées nettes de fonds	<u>248 777</u>	<u>482 336</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Immobilisations	(30 358)	(31 017)
Certificats de placement garantis	(267 645)	(150 238)
Encaissement de certificats de placement garantis	150 238	
Sorties nettes de fonds	<u>(147 765)</u>	<u>(181 255)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursements d'emprunts	(76 188)	(83 153)
Remboursements d'obligations relatives aux biens loués	(1 228)	(5 561)
Avantage incitatif reporté		5 295
Sorties nettes de fonds	<u>(77 416)</u>	<u>(83 419)</u>
<b>Augmentation de l'encaisse</b>	<b>23 596</b>	<b>217 662</b>
Encaisse au début	<u>313 110</u>	<u>95 448</u>
Encaisse à la fin	<u><u>336 706</u></u>	<u><u>313 110</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Bilan

au 31 mars 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	336 706	313 110
Certificats de placement garantis, 3,65 % à 3,9 % (3,4 % en 2006), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2008	267 645	150 238
Débiteurs		
Cotisations	7 142	11 000
Autres	29 994	14 715
Stock	1 838	3 005
Frais payés d'avance	38 127	44 154
	<u>681 452</u>	<u>536 222</u>
Immobilisations (note 4)	73 660	66 338
	<u>755 112</u>	<u>602 560</u>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	184 853	168 185
Versements sur la dette à long terme	84 412	80 796
	<u>269 265</u>	<u>248 981</u>
Dette à long terme (note 6)	651 226	732 258
Avantage incitatif reporté	5 776	7 702
	<u>926 267</u>	<u>988 941</u>
<b>ACTIFS NETS NÉGATIFS</b>		
Investis en immobilisations	73 660	65 110
Comité d'éducation continue (note 7)	175 412	109 841
Protection des administrateurs (note 7)	150 000	150 000
Non affectés	(570 227)	(711 332)
	<u>(171 155)</u>	<u>(386 381)</u>
	<u>755 112</u>	<u>602 560</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Bureau,

Dr André-Marie Gonthier  
Chiropraticien  
Administrateur

Dr Richard Dussault  
Chiropraticien  
Administrateur

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2007

### 1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### 2 - CONVENTIONS COMPTABLES

#### Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Constatation des produits

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les cotisations et les cours de perfectionnement. Les produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations. Les produits provenant des cours de perfectionnement sont constatés lorsque le service a été fourni.

#### Évaluation du stock

Le stock est évalué au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

#### Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	<u>Taux et périodes</u>
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail, soit 3 ans

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2007

### 2 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des certificats de placement garantis, des débiteurs et des comptes fournisseurs et charges à payer est équivalente à la valeur comptable étant donné leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est équivalente à la valeur comptable puisque l'emprunt hypothécaire porte intérêt à un taux qui varie en fonction du taux du marché.

#### Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif relatif au bail est porté en diminution des charges locatives sur la durée restante du bail.

### 3 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Cotisations	3 858	(2 868)
Autres	(15 279)	4 167
Stock	1 167	(1 482)
Frais payés d'avance	6 027	21 448
Comptes fournisseurs et charges à payer	16 668	28 850
	<u>12 441</u>	<u>50 115</u>

### 4 - IMMOBILISATIONS

	<u>2007</u>		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	156 539	130 516	26 023
Équipement informatique	102 941	83 114	19 827
Améliorations locatives	48 649	20 839	27 810
	<u>308 129</u>	<u>234 469</u>	<u>73 660</u>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2007

### 4 - IMMOBILISATIONS (suite)

			2006
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	130 264	120 167	10 097
Équipement informatique	97 638	70 998	26 640
Améliorations locatives	32 162	14 071	18 091
Mobilier et équipement de bureau loués en vertu de contrats de location-acquisition	17 707	6 197	11 510
	<u>277 771</u>	<u>211 433</u>	<u>66 338</u>

### 5 - OUVERTURE DE CRÉDIT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2007, le taux est de 6 % (5,5 % en 2006). En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2007, l'Ordre satisfait à cette condition.

### 6 - DETTE À LONG TERME

	Court terme	2007	2006
	\$	\$	\$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel majoré de 1 % (7 %; 6,5 % en 2006), remboursable par versements mensuels de 11 103 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 10 ans, échéant en mars 2014, renouvelable en 2008 (a)	84 412	735 638	811 826
Obligations relatives aux biens loués, 11,9 %			1 228
		<u>735 638</u>	813 054
Versements exigibles à court terme	84 412	84 412	80 796
		<u>651 226</u>	<u>732 258</u>

(a) L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 \$ et de 900 000 \$ respectivement pour chacun de ces exercices. Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements en capital s'élevant à 76 188 \$ (76 159 \$ en 2006) et a versé 50 229 \$ (49 240 \$ en 2006) en intérêts relativement à cet emprunt. En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2007, l'Ordre satisfait à cette condition.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2007

---

### **6 - DETTE À LONG TERME (suite)**

Les versements sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'élèvent à 84 412 \$ en 2008 et à 651 226 \$ en 2009.

### **7 - AFFECTATIONS GREVANT LES ACTIFS NETS**

#### **Comité d'éducation continue**

L'Ordre a constitué une réserve pour le comité d'éducation continue représentée par l'excédent des produits par rapport aux charges de l'éducation continue.

#### **Protection des administrateurs**

Une réserve est également constituée pour la protection des administrateurs de l'Ordre en cas de poursuite civile, pour un montant total de 150 000 \$.

### **8 - ENGAGEMENTS**

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2013, à verser une somme de 397 286 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 109 522 \$ en 2008 et 2009, à 106 874 \$ en 2010, à 44 140 \$ en 2011 et à 21 783 \$ en 2012.

### **9 - ÉVENTUALITÉ**

L'Ordre fait présentement l'objet d'une réclamation pour un montant de 6 150 000 \$. La direction est d'avis que cette réclamation est non fondée et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

### **10 - GARANTIES**

#### **Offre d'indemnisation relative aux administrateurs et aux dirigeants**

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite, procédure judiciaire ou administrative, ou enquête intentée contre ceux-ci dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature de ces offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait être tenu de payer au bénéficiaire de la garantie. L'Ordre n'a pas souscrit à une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants pour les exercices terminés les 31 mars 2005 et 2006. Cependant, une réserve de 150 000 \$ a été constituée à cet effet. L'Ordre n'a pas constaté de passif au bilan à l'égard de ces offres d'indemnisation étant donné qu'il n'a pas de réclamations.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007 \$	2006 \$
<b>CHARGES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Assemblée annuelle et journées chiropratiques	53 993	48 795
Salaires et charges sociales	314 113	270 635
Honoraires professionnels	280 737	184 930
Charges locatives	75 477	77 552
Location d'équipement	32 064	33 782
Fournitures de bureau et impression	69 139	61 028
Rapport annuel	12 000	10 000
Rénovations et entretien	16 142	12 449
Taxes et permis	15 793	15 501
Télécommunications	12 261	6 917
Assurances	3 967	1 555
Répertoire des membres	7 508	7 178
Cotisations	11 271	10 695
Frais d'informatique	4 945	1 956
Frais bancaires	12 485	12 324
Divers	3 964	6 160
	<b>925 859</b>	<b>761 457</b>
<b>CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF</b>		
Jetons de présence	92 750	82 753
Frais de représentation, déplacements et voyages	113 021	136 477
Télécommunications	5 756	3 612
	<b>211 527</b>	<b>222 842</b>
<b>CHARGES DU COMITÉ DE DISCIPLINE</b>		
Jetons de présence	4 350	3 737
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 805	1 399
Frais d'enquête	3 034	5 473
Honoraires professionnels	51 509	8 853
	<b>61 698</b>	<b>19 462</b>
<b>CHARGES DE L'ARBITRAGE DES COMPTES</b>		
Jetons de présence	200	
Frais de représentation, déplacements et voyages	168	
	<b>368</b>	-

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
<b>CHARGES D'ADMISSION</b>		
Jetons de présence	4 525	5 621
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 494	13 501
Cotisations	32 048	37 658
Diplômes	382	2 608
Documentation	509	446
Télécommunications	620	768
	<u>45 578</u>	<u>60 602</u>
<b>CHARGES D'ÉDUCATION CONTINUE</b>		
Jetons de présence	1 000	850
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 096	2 987
Location de salles	5 170	4 392
Conférenciers	64 833	49 734
Contribution aux lignes directrices cliniques canadiennes	53 212	47 248
Divers	250	1 354
	<u>129 561</u>	<u>106 565</u>
<b>CHARGES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE</b>		
Frais de représentation, déplacements et voyages	8 625	11 640
Conseiller et consultant		1 176
	<u>8 625</u>	<u>12 816</u>
<b>CHARGES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Jetons de présence	18 918	16 349
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 338	7 749
Divers	2 113	902
	<u>28 369</u>	<u>25 000</u>
<b>CHARGES DE SYNDIC</b>		
Jetons de présence	41 471	39 683
Frais de représentation, déplacements et voyages	9 423	7 933
Honoraires professionnels	176 381	117 708
Divers	1 256	2 668
	<u>228 531</u>	<u>167 992</u>
<b>CHARGES DE RADIOLOGIE</b>		
Frais de représentation, déplacements et voyages	799	1 252
Honoraires professionnels	1 882	11 363
	<u>2 681</u>	<u>12 615</u>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
<b>CHARGES DU CENTRE DE DOCUMENTATION</b>		
Production de documents	<u>2 819</u>	<u>2 556</u>
<b>CHARGES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES</b>		
Commandites	2 212	1 969
Événements spéciaux	7 084	6 112
Publicité et kiosques	7 885	164
Production de documents		7 784
Divers	2 493	9 393
	<u>19 674</u>	<u>25 422</u>
<b>CHARGES DU COMITÉ DES FINANCES</b>		
Jetons de présence	600	297
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 404	444
	<u>2 004</u>	<u>741</u>
<b>CHARGES DE COMMUNICATION SCIENTIFIQUE</b>		
Jetons de présence	2 500	287
Frais de représentation, déplacements et voyages	949	608
	<u>3 449</u>	<u>895</u>
<b>CHARGES DE RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES</b>		
Jetons de présence	1 150	150
Frais de représentation, déplacements et voyages	10 354	773
	<u>11 504</u>	<u>923</u>



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-10-0

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2007  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2007

## TABLE DES MATIÈRES

	page
Lettres de présentation	4
Rapport du Président	5
Membres du Bureau, du Comité administratif, Personnel permanent de l'Ordre	7
Le Bureau de l'Ordre en 2006-2007	8
Le Comité administratif en 2006-2007	9
L'assemblée générale 2006	10
Les comités de l'OCQ	11
Bureau de la syndique	12
Discipline	13
Inspection professionnelle	16
Arbitrage des comptes	17
Révision des plaintes	18
Admission	19
Éducation continue	20
Laboratoires et spécialités chiropratiques	21
Radiologie	22
Surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique	23
Communications scientifiques	24
Relations interprofessionnelles	25
Renseignements généraux	27
États financiers	29

## LETTRES DE PRÉSENTATION

**Monsieur Michel Bissonnet**

Président de l'Assemblée nationale  
Conseil exécutif  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2006-2007, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007, tel que présenté par son président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques P. Dupuis  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles

**Monsieur Jacques P. Dupuis**

Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2006-2007, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

D<sup>r</sup> Daniel Boisvert, chiropraticien  
1<sup>er</sup> Vice-président

**Monsieur Gaétan Lemoyne**

Président  
Office des professions  
du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2006-2007, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien  
1<sup>er</sup> Vice-président

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'année financière 2006-2007 a été riche en activités de toutes sortes découlant d'écrits, d'actions et d'événements passés.

Cette année a aussi été marquée par la fin abrupte et inattendue de la présidence de l'Ordre de vingt années consécutives du Docteur Normand Danis, chiropraticien. En effet, celui-ci a laissé sa marque même jusqu'à la fin en étant un des rares présidents d'un ordre professionnel à décéder durant son mandat. Son départ laissera un vide immense au sein de la profession chiropratique tant au Québec qu'au Canada. Par contre, ses réalisations en tant que président, notamment la création du programme universitaire de chiropratique au Québec, resteront toujours gravées dans l'histoire de la chiropratique francophone en milieu universitaire dans le monde. Soulignons également qu'en plus de toutes les fonctions rattachées à la présidence de l'Ordre, le Dr Normand Danis, chiropraticien, a été, au cours des deux dernières années, co-président du Comité canadien sur les lignes directrices cliniques pendant plus de cinq ans auquel comité il consacrait dix-huit heures de travail par semaine.

De façon administrative, l'Ordre a cheminé sur plusieurs dossiers dont le dossier des finances. Celui-ci s'est démarqué de toutes les autres administrations antérieures, en terminant l'année avec des surplus budgétaires avoisinant les 400,000\$. Ces surplus pourront, notamment pour la prochaine année fiscale, permettre possiblement de mettre sur pied un programme d'éducation public sous forme de vidéo. Le principe de ce projet a été applaudi chaudement lors des Journées chiropratiques de mars 2007.

Au niveau des communications scientifiques, ce comité, sous la direction du Dr Georges Lepage, chiropraticien, a été très actif cette année et publiera un document de révisions scientifiques des plus utiles et actuelles concernant les indications et contre-indications des soins chiropratiques.

Au niveau disciplinaire, ce comité, étant la pierre angulaire de la protection du public, a été mené avec rigueur par la syndique de l'Ordre, Dre Chantal Pinard, chiropraticienne. Cette année a permis de conclure sur des plaidoyers de culpabilité pour plusieurs plaintes disciplinaires qui, suite à des appels de décisions, avaient cheminé sur plus d'une année. Un de ces dossiers a démontré, entre autres, l'importance de l'action des syndicats, en ce qui a trait au bien fondé de leurs enquêtes et des accusations portées devant le Comité de discipline et ce, pour appuyer le mandat de protection du public.

En ce qui a trait à l'éducation continue, le Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, a été très dynamique dans sa présidence de ce comité, puisque celui-ci a réagi promptement en regard du dossier AVC afin de bonifier, dès le mois de mars, les présentations sur ce sujet. Tous les chiropraticiens du Québec ont reçu un DVD portant spécifiquement sur ce sujet, de façon à s'assurer que l'information de pointe sur les examens cliniques, indications ou contre-indications, puisse être consultée par les membres aussi souvent qu'ils le désirent. En matière de documentation visuelle, captant les présentations des journées de formation continue, l'Ordre des chiropraticiens du Québec est, sans contredit, un exemple à suivre par d'autres ordres professionnels en ce qui a trait à la récurrente disponibilité de cet outil didactique.

Relativement à l'exercice de la profession en société, un projet de règlement ainsi que des modifications au Code de déontologie ont été approuvés par le Bureau et sont maintenant à l'Office des professions pour suivre leur cheminement d'approbation et de mise en vigueur par le gouvernement.

Au niveau du comité sur les relations OCQ – UQTR, l'année 2006-2007 a vu la première réunion entre ces deux organismes. Ce lien entre le milieu de la formation universitaire et la réalité des exigences de pratique, est impératif aux fins de s'assurer d'une harmonisation efficace entre les besoins de la profession, l'actualisation des connaissances et la protection du public par un souci de maintenir la compétence diagnostique et thérapeutique à des niveaux comparables aux plus élevés que ceux des autres institutions nord-américaines.

Enfin, dans la foulée de la décision par la Cour d'appel du Québec sur le diagnostic chiropratique en 2005, ainsi que la publication par l'Organisation mondiale de la santé d'un document concernant la chiropratique, l'Ordre a préparé un document référence couvrant l'historique des demandes de modernisation de la Loi sur la chiropratique afin de régler le vide juridique laissé par le jugement de la Cour d'appel concernant les mots «correction vertébrale» et «manipulation».

Ce document contient de plus une recherche sur l'utilisation des laboratoires à l'UQTR, de 1997 à 2002, un tableau comparatif des chiropraticiens et des sages-femmes sur leur formation en ce domaine, incluant leur loi respective. Il est clair que cet outil diagnostique (laboratoires) comme la radiologie, est inestimable aux fins de déterminer les indications et les contre-indications des soins chiropratiques. Cette modalité d'examen, en plus de la radiologie, permet de soutenir l'effort des professionnels de la santé ayant une formation doctorale afin de dépister des conditions de pathologie sous-jacente. Une fois identifiées, ces conditions peuvent être rapidement prises en charge thérapeutique par le professionnel le mieux formé et ce faisant, éviter un aggravement de la condition.

Ce dossier, présenté aux membres du Bureau à leur dernière réunion, sera finalisé et déposé à l'Office des professions avant la fin avril 2007. Nous espérons, compte tenu que notre Ordre n'est pas en contravention avec d'autres professions de la santé du domaine public et privé, que ce dossier cheminera rapidement et permettra à cette profession d'avoir une loi renouvelée, actualisée et à l'image actuelle des connaissances fixées selon la science clinique.

Le 1<sup>er</sup> vice-président,

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien

# MEMBRES DU BUREAU MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF PERSONNEL PERMANENT

## Membres du Bureau

Dr Normand Danis, chiropraticien  
Dr Arthur Bahan, chiropraticien  
Dr Marc Thibault, chiropraticien  
Dr André Bellerive, chiropraticien  
Dr Georges Lepage, chiropraticien  
Dr Michel Nolet, chiropraticien  
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien  
Dr Pierre Paquin, chiropraticien  
Dr Alan Wallis, chiropraticien  
Dr Jean Chevretils, chiropraticien  
Dr Richard Dussault, chiropraticien  
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne  
Dre Sylvie Morneau, chiropraticienne  
Dr Claude Gauthier, chiropraticien  
M. Robert Blanchette  
M. Robert Dufresne  
M. Guy Jauron

## Région représentée

Président  
Bas-Saint-Laurent Côte-Nord (01/09)  
Saguenay Lac Saint-Jean (02)  
Capitale-Nationale (03)  
Capitale-Nationale (03)  
Capitale-Nationale (03)  
Mauricie (04)  
Mauricie (04)  
Estrie (05)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Outaouais Abitibi-Témiscamingue (07/08)  
Administrateur nommé  
Administrateur nommé  
Administratrice nommée

## Comité administratif

Président  
Dr Normand Danis, chiropraticien  
  
1<sup>er</sup> Vice-président  
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien  
  
2<sup>e</sup> Vice-président  
Dr Georges Lepage, chiropraticien  
  
Secrétaire-trésorier  
Dr Richard Dussault, chiropraticien  
  
Administrateur nommé  
M. Robert Blanchette

## Employées permanentes

Mme Denise Giguère  
Mme Johanne Tremblay  
Mme Marie-France Tremblay  
Mme Manon Allaire

Secrétaire administrative  
Secrétaire, service à la comptabilité  
Secrétaire  
Réceptionniste, agente de bureau

## LE BUREAU DE L'ORDRE EN 2006-2007

*Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des divers règlements régissant la profession de chiropraticien au Québec. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.*

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu quatre séances ordinaires et 3 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Bureau sont les suivantes :

1. Élection des membres du Comité administratif.
2. Renouvellement du mandat du directeur général.
3. Délégation des pouvoirs du Bureau au Comité administratif.
4. Adoption de la cotisation annuelle 2007-2008 et de ses catégories.
5. Adoption de divers règlements.
6. Nomination de membres sur divers comités.
7. Nomination d'un nouveau syndic, syndic adjoint et syndic ad hoc.
8. Élaboration du mandat du Comité des finances.
9. Modifications au Règlement d'indemnisation.
10. Augmentation annuelle du salaire de la permanence de l'Ordre.
11. Formation d'un comité ad hoc sur la gérance.
12. Formation d'un comité ad hoc sur la sélection du directeur général.
13. Établissement d'une politique interne au bureau du syndic.
14. Planification stratégique.
15. Élections 2007 – nomination du secrétaire d'élection et des scrutateurs.
16. Appui d'un projet de mentorat chiropratique.
17. Directeur général : indemnité de départ et gratification.

## LE COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2006-2007

*Le Comité administratif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.*

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Comité administratif de l'Ordre a tenu quinze séances ordinaires et 4 séances extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité administratif sont les suivantes :

1. Élections 2006 – nomination du dépositaire des bulletins de votes.
2. Inscription de nouveaux membres au Tableau de l'Ordre.
3. Retrait de membres du Tableau de l'Ordre.
4. Réinscription de membres au Tableau de l'Ordre.
5. Radiations.
6. Réintégrations.
7. Suspension de permis de radiologie.
8. Acceptation de soumissions pour rénovation du siège social.
9. Assignation de membres pour siéger sur diverses causes disciplinaires.
10. Nomination des délégués au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2006-2007.
11. Nomination de membres sur divers comités.
12. Adhésion au Groupe de promotion pour la prévention de la santé
13. Résolution sur les surplus de l'éducation continue 2005-2006
14. Résolution sur le transfert de 75,000\$ pour l'assurance des administrateurs
15. Appui financier pour diverses causes et organismes.
16. Accord de principe pour l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste.
17. Résolution pour l'achat d'un ordinateur.
18. Résolution pour l'achat d'une caméra vidéo disque dur.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2006

*L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.*

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 16 septembre 2006, lors des Journées chiropratiques. 201 chiropraticiens, membres en règle de l'Ordre, y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2007-2008.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2006-2007.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

## LES COMITÉS DE L'OCQ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le Code des professions, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le Code des professions impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Comité de discipline**, le **Bureau du syndic**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil d'arbitrage des comptes**. Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le Code des professions, le Bureau d'un ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : le **Comité d'admission**, le **Comité des laboratoires et des spécialités chiropratiques**, le **Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique**, le **Comité d'éducation continue**, le **Comité de radiologie**, le **Comité ad hoc sur les communications scientifiques**, le **Comité ad hoc sur les relations interprofessionnelles** et le **Comité ad hoc sur l'exercice de la profession en société**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Bureau de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

## BUREAU DE LA SYNDIQUE

*Les fonctions du syndic, telles que définies dans le Code des professions, sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toutes infractions commises par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Comité de discipline.*

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007, le Bureau de la syndique a reçu 109 nouvelles demandes d'enquêtes relatives à l'exercice professionnel d'un chiropraticien. Nous notons une augmentation des demandes d'enquêtes comparativement à l'an passé (63).

Des conclusions ont été apportées à 65 dossiers. 7 demandes ont nécessité des enquêtes exhaustives qui ont mené au dépôt de plaintes contre 7 chiropraticiens devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Nous constatons une baisse des plaintes reportées au comité de discipline de 50% relativement à l'an passé.

20 dossiers consistaient en des différends relativement au compte d'honoraires professionnels du chiropraticien nécessitant ainsi une conciliation de la part du Bureau de la syndique. De ce nombre, 17 ont été réglés à l'étape de la conciliation, 2 ont été transférés au Conseil d'arbitrage des comptes, 1 différend est toujours en processus de conciliation.

La démarche strictement punitive ne pouvant résoudre à elle seule la récurrence des comportements fautifs, la syndique préconise également une approche visant à obtenir la compréhension et la collaboration des chiropraticiens. Nous avons ainsi fait nombre d'interventions individuelles, comblant par le fait même des besoins particuliers.

Nous n'avons pas comptabilisé les services-conseils, les demandes d'informations qui peuvent venir de la part de chiropraticiens, du public, ainsi que d'autres ordres professionnels mais il semble y avoir une plus grande demande au niveau du nombre d'appels reçus ainsi que de courriels répondus.

Les membres du Bureau de la syndique sont :

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique  
Dr André Houle, chiropraticien, syndic adjoint  
Dr Guy Ricard, chiropraticien, syndic ad hoc

## DISCIPLINE

*Le Comité de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient son ordre professionnel. Il est l'un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.*

Le Comité est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constitutive de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. Sa capacité juridique lui permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, ce Comité a la prérogative d'imposer, comme les tribunaux civils, des sanctions lorsqu'un professionnel est trouvé coupable. Celles-ci vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement le citoyen lésé.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Comité de discipline par le Syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du Syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

### **NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE 2006-2007**

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Comité de discipline a été saisi de 7 nouvelles plaintes émanant du bureau de la syndique. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

#### **08-06-00229**

##### **Chefs d'infraction**

Avoir prodigué à son patient des traitements qui étaient contre-indiqués compte tenu de l'état de ce patient; avoir fait défaut de référer son patient à un autre professionnel de la santé, alors que l'état de ce patient nécessitait une telle référence.

**Code de déontologie : 3.01.02, 3.02.02 et 4.02.01 c)**

#### **08-06-00230**

##### **Chefs d'infraction**

Avoir effectué un traitement chiropratique sur son patient sans avoir effectué, au préalable, les examens appropriés; avoir effectué un traitement chiropratique sur son patient sans lui avoir expliqué, de façon complète, les modalités de traitements auxquelles il entendait procéder et sans avoir obtenu son consentement à ce sujet.

**Code de déontologie : 3.02.03 et 4.02.01 l)**

#### **08-06-00231**

##### **Chef d'infraction**

Avoir publié ou permis que soit publié dans un journal, un article contenant des informations incomplètes, inexactes et susceptibles d'induire le public en erreur.

**Code des professions : 59.2**

#### **08-06-00232**

##### **Chef d'infraction**

Avoir publié ou permis que soit publié dans un journal, un article contenant des informations incomplètes,

inexactes et susceptibles d'induire le public en erreur.

**Code des professions : 59.2**

**08-06-00233**

**Chef d'infraction**

Avoir publié ou permis que soit publié dans un journal, un article contenant des informations incomplètes, inexactes et susceptibles d'induire le public en erreur.

**Code des professions : 59.2**

**08-06-00234**

**Chefs d'infraction**

Avoir omis de procéder au diagnostic approprié du problème de santé de son patient et de déterminer ainsi l'indication ou la contre-indication possible du traitement chiropratique auquel il entendait procéder; avoir fait défaut de tenir le dossier de son patient conformément aux exigences réglementaires de tenue des dossiers des chiropraticiens.

**Loi sur la chiropratique : 7**

**Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des chiropraticiens : 2**

**08-06-00235**

**Chef d'infraction**

Avoir eu des relations sexuelles avec sa patiente.

**Code des professions : 59.1**

**CAUSES EN COURS**

Au 31 mars 2007, 9 causes sont attendues d'audition, 2 causes sont en délibéré.

**DÉCISIONS ET SANCTIONS RENDUES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2006**

**08-03-00211**

L'intimé a été reconnu coupable sur tous les chefs d'infraction reprochés. L'intimé a déposé une requête en récusation d'un membre du Comité de discipline. La requête a été rejetée. L'intimé a déposé une requête en révision judiciaire à la Cour supérieure du Québec.

**08-03-00212**

L'intimé a été reconnu coupable sur la majorité des chefs d'infraction reprochés. L'intimé a déposé une requête en récusation des trois membres du Comité de discipline. La syndique a déposé une requête en irrecevabilité. Le Comité a rejeté la requête en irrecevabilité et la requête en récusation des trois membres du Comité de discipline. Les représentations sur sanction devraient être entendues au cours du prochain exercice financier.

**08-06-00216**

L'intimé a été reconnu coupable sur le chef d'infraction reproché. Une réprimande et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00217**

L'intimé a été reconnu coupable sur les chefs d'infraction reprochés. Une réprimande et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00218**

L'intimé a été reconnu coupable sur le chef d'infraction reproché. Une réprimande et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00219**

L'intimé a été reconnu coupable sur le chef d'infraction reproché. Une réprimande et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00221**

L'intimé a été reconnu coupable sur le chef d'infraction reproché. Une réprimande et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00222**

L'intimé a été reconnu coupable sur le chef d'infraction reproché. Une réprimande et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00223**

L'intimé a été reconnu coupable sur les chefs d'infraction reprochés. Une amende de 1200\$ et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00226**

L'intimé a été reconnu coupable sur les chefs d'infraction reprochés. Une réprimande, une amende de 600\$ et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00228**

L'intimé a été reconnu coupable sur les chefs d'infraction reprochés. Une amende de 6000\$ et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

**08-06-00229**

L'intimé a été reconnu coupable sur les chefs d'infraction reprochés. Une amende de 1200\$ et le paiement des frais et débours lui ont été imposés.

Les membres du Comité de discipline sont :

Me Jean-Guy Gilbert, président  
Me Marie-Esther Gaudreault, présidente sortante  
Me Jean Pâquet, président suppléant  
Dr Giovanni Ippolito, chiropraticien, secrétaire  
Dr Michel Paiement, chiropraticien, secrétaire substitut  
Dr Frédéric St-Jean, chiropraticien, secrétaire substitut

Les membres chiropraticiens ayant siégé au cours de l'exercice 2006-2007 :

Dre Annette Bourdon, chiropraticienne – Dr Daniel Charland, chiropraticien - Dr Michel Delorme, chiropraticien - Dre Mireille Duranleau, chiropraticienne – Dr Jason Guben, chiropraticien - Dre Marie-Ève Guy, chiropraticienne - Dr Jacques Lécuyer, chiropraticien - - Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien – Dr Claude Pilon, chiropraticien

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

*Le Comité d'inspection professionnelle est un organisme de surveillance et d'éducation. Sa raison d'être est d'assurer la protection du public en appliquant les divers règlements de l'Ordre dans les actes professionnels dispensés par les membres, dans la tenue de leurs dossiers, dans la vérification de tous biens relatifs à leurs activités professionnelles (les livres, registres, appareils et équipements)*

En mai 2003, le Comité d'inspection professionnelle s'est vu confier le mandat d'effectuer une vérification auprès de tous les membres de l'Ordre, en choisissant au hasard, chaque année, 250 chiropraticiens pour les cinq prochaines années. Depuis les quatre dernières années, 950 chiropraticiens ont été vérifiés.

Suivant le mandat adopté en 2003, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007, sur les 250 chiropraticiens choisis, 104 ont reçu des recommandations mineures à apporter à leurs dossiers, 112 des recommandations écrites avec preuve de correction à soumettre au comité et 34 ont eu une inspection physique de leur cabinet chiropratique.

Au cours de l'exercice 2006-2007, six chiropraticiens ont eu une vérification particulière. Par contre, aucun membre ne fût soumis à un stage de perfectionnement. Aucune de ces enquêtes particulières n'a conduit à transmettre un dossier au comité de discipline pour la même période.

Nous tenons à souligner la réceptivité des chiropraticiens dans l'implantation de nos recommandations dans leur pratique, que ce soit au niveau de l'anamnèse, au niveau de l'examen du patient, des notes évolutives, des radiographies, de l'utilisation du titre «Docteur(e)» suivi par l'identification «chiropraticien(ne)», ainsi que le respect, dans les ententes financières, entre le chiropraticien et le patient.

Il est entendu qu'il faudra dire et répéter, informer et surveiller, afin que les membres de notre profession pratiquent leur art de façon sécuritaire, conformément à la Loi sur la chiropratique, au Code de déontologie et aux diverses réglementations qui les régissent. C'est ainsi que nous contribuerons à atteindre notre mandat d'assurer la protection du public.

Sont membres du Comité d'inspection professionnelle,

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président  
Dr Carl Frégeau, chiropraticien  
Dr Hélène Gervais, chiropraticienne

## ARBITRAGE DES COMPTES

*Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.*

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquittés ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* prévoit que le syndic de l'Ordre a la responsabilité d'entreprendre une démarche de conciliation afin d'en arriver à un règlement acceptable pour les deux parties concernées. En cas d'échec, le patient a le droit de s'adresser au Conseil d'arbitrage des comptes selon le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Lors de l'exercice financier 2006-2007, soit du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007, deux différends ont été soumis au Conseil d'arbitrage des comptes.

Le premier différend était à l'effet qu'un patient demandait le remboursement de 205,00\$ représentant des honoraires qu'il a versés au chiropraticien, parce qu'il était insatisfait du service et trouvait les honoraires trop élevés. L'audition de cette affaire a eu lieu le 16 janvier 2007.

Le deuxième différend était à l'effet qu'un patient demandait le remboursement de 1,059,00\$ qu'il estime avoir versé sans droit au chiropraticien, pour des examens et des traitements chiropratiques reçus alors que le patient était admissible au paiement de ses soins chiropratiques par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. L'audition de cette affaire a eu lieu le 16 janvier 2007.

Les sentences arbitrales dans ces deux dossiers seront rendues au cours du prochain exercice financier.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :

Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président  
Dr Luc Bouchard, chiropraticien  
Dre Marie-Hélène Grenier, chiropraticienne

## RÉVISION DES PLAINTES

*La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.*

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, soit du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007, le comité a reçu une demande de révision, suite à une décision rendue par le syndic adjoint de ne pas déposer de plainte devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans ce cas.

Après révision, les membres du Comité ont été d'accord avec la décision du syndic adjoint concernant ce dossier. Le Comité de révision a suggéré au syndic adjoint qu'une inspection professionnelle soit effectuée au cabinet du chiropraticien concerné.

Les membres du Comité se sont réunis une seule fois au cours du présent exercice.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :

Dr André Audette, chiropraticien, président  
Dr Pierre Des Ruisseaux, chiropraticien  
Dr Adrien Labarre, chiropraticien  
M. Robert Blanchette, administrateur nommé  
M. Robert Dufresne, administrateur nommé

## ADMISSION

*La mission principale du comité d'admission est de s'assurer de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec.*

Cette année conformément à l'entente qui avait été établit avec le Conseil national des examens chiropratiques (CCEB) 2 sessions d'examen ont été dispensés au Québec pour les candidats qui voulaient pratiquer au Québec. Les sessions d'examen ont eu lieu au mois de décembre et juin. Pour pouvoir participer à ces sessions les candidats doivent dans un premier temps réussir les examens écrits du Conseil national des examens chiropratiques. La réussite de ces deux examens donne l'opportunité au candidat de pouvoir obtenir un permis de pratique dans la province de son choix. Le candidat doit faire une demande de permis de pratique et la seule formalité qu'il doit remplir est de passer un examen sur les règlements de pratique dans la province de son choix.

Cette année, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a accepté plusieurs candidats pour la pratique de la profession. Nous comptons maintenant près de 1150 chiropraticiens inscrits au tableau de l'Ordre.

L'entrée en vigueur de l'entente fédérale-provinciale sur la circulation des biens et services et des personnes au Canada n'a pas eu l'effet d'exode que certaines provinces craignaient au départ. Certains ajustements dans les définitions doivent être rediscutés entre les signataires de l'entente mais, de façon générale, toutes les parties semblent satisfaites du fonctionnement actuel. Annuellement, lors de l'assemblée générale de La Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle, une révision et mise à jour est effectuée.

Les membres du Comité d'admission sont :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président  
Dr Yves Roy, chiropraticien  
Dr André Audette, chiropraticien

## ÉDUCATION CONTINUE

*L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.*

Le mandat du comité est de fournir une opportunité pour le renouvellement et l'acquisition de nouvelles connaissances pour la profession chiropratique au Québec. Cela inclut les cours et examens de radiologie pour le renouvellement du permis de radiologie. Pour l'année 2006-2007, nos priorités furent la région cervicale et les conditions qui s'y rattachent.

Présentement, les membres semblent apprécier l'initiative des DVD des cours qu'ils peuvent, si nécessaire, consulter à leur guise. Nous continuons à offrir trois sessions de cours soit au Mont Ste-Anne en février, lors du tournoi de golf de la Fondation de recherche chiropratique du Québec en juin et lors des Journées chiropratiques en septembre. Les membres doivent au moins assister à l'une des sessions et leur contribution leur donne accès aux trois sessions sans aucun autre frais. S'ils ne peuvent assister qu'à une session, les Dvds des conférences leurs sont acheminés par la poste.

Ceux et celles qui désireraient s'impliquer au niveau du comité d'éducation continue sont les bienvenus. Je tiens à remercier M. Jean-Louis Breton pour son support continu depuis plusieurs années à la coordination des fins de semaine de sessions, sans oublier l'équipe de secrétariat de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et plus particulièrement Madame Marie-France Tremblay.

Est membre du Comité d'éducation continue :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président

## LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

*La chiropratique est une science de la santé dont les principaux outils d'investigation sont les examens cliniques et radiologiques. Les analyses de laboratoire pourraient éventuellement être utilisées pour identifier des signes de pathologies sous-jacentes qui pourraient nécessiter l'intervention d'un autre professionnel et qui constitueraient des contre-indications aux traitements chiropratiques. La nature de leurs interventions, réclamant sans cesse des connaissances de plus en plus pointues, inciterait les chiropraticiens à œuvrer dans des secteurs d'activité particuliers, nécessitant notamment le recours aux analyses de laboratoire. En ce qui concerne les spécialités chiropratiques, elles pourraient éventuellement faire l'objet d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec.*

À la suite du jugement rendu par la Cour d'Appel du Québec, le 25 février 2005, le juge a souligné que les moyens pour faire une recherche suffisante de toute pathologie et anomalie sous-jacente, par les moyens diagnostiques indiqués et conformes à la pratique actuelle chiropratique, sont l'examen clinique et radiologique, mais non la prescription, l'obtention, l'analyse ou l'utilisation de tests biomédicaux ou examens de laboratoire et la cour a partagé cette analyse.

Le 12 mars 2005, les membres du Bureau de l'Ordre ont adopté une résolution afin de modifier l'article 4.02.01 I) du Code de déontologie qui accompagne la Loi sur la chiropratique et ses règlements. Le nouvel article proposé se retrouve maintenant à la section 3 «Devoirs et obligations envers le patient». Cette modification est dans le but de permettre aux chiropraticiennes et aux chiropraticiens de continuer à prescrire des analyses de laboratoire lorsque cela est jugé nécessaire. Le Bureau souhaite que cette modification déontologique soit adoptée sans délai par l'Office des professions du Québec.

Les chiropraticiens ne peuvent donc, pour le moment, continuer de prescrire des analyses de laboratoire lorsque indiqué par la présentation clinique du patient. Espérons que l'évidente nécessité de cet outil clinique pour le bien de la santé des patients et patientes chiropratiques aura vécu son dernier questionnement et qu'en modifiant l'article 4.02.01 du Code de déontologie des chiropraticiens que la protection du public aura gain de cause.

Les spécialités chiropratiques canadiennes sont maintenant sous le contrôle de la Fédération des organismes de réglementation chiropratique du Canada.

Le comité canadien des spécialités chiropratiques est composé de représentants de chaque spécialité et de membres du public. La notion de protection du public et de service aux citoyens est désormais au cœur même du développement et de l'orientation de nos futurs spécialistes. Rappelons que cinq spécialités sont actuellement reconnues par les organismes de réglementation canadiens. Ces dernières requièrent entre deux et trois années de résidence post doctorale. Elles sont :

- spécialité en imagerie diagnostique
- spécialité en sciences cliniques
- spécialité en orthopédie
- spécialité en sciences sportives
- spécialité en réhabilitation et réadaptation.

De plus, une demande a été formulée par l'Ordre des chiropraticiens du Québec afin que le gouvernement du Québec approuve les dites spécialités.

Est président de ce comité :

Dr Yves P. Roy, chiropraticien

## RADIOLOGIE

*Le Comité de radiologie agit à titre d'organisme consultatif auprès de certains comités de l'Ordre et des chiropraticiens désireux d'obtenir des avis professionnels dans le domaine de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. L'expertise scientifique de son président, qui est professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, assure la qualité des interventions du Comité de radiologie.*

Dans le cadre de son mandat, le Comité a des liens étroits avec le Comité d'inspection professionnelle à qui il fournit, sur une base régulière, de l'information sur les normes les plus actuelles dans le secteur de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. Il en va de même avec le Comité d'éducation continue, responsable d'organiser chaque année les 12 heures de cours et des examens de radiologie réglementaires requis pour le maintien du permis de radiologie du chiropraticien.

Grâce aux interventions du Comité de radiologie, l'enseignement prodigué lors des Journées chiropratiques, le Ski Radiologie et le Golf Radiologie où sont offerts les cours obligatoires de radiologie, bénéficie d'apports pédagogiques à la fine pointe des derniers développements technologiques dans ce domaine.

Le Comité d'inspection professionnelle, pour sa part, maintient à jour ses critères d'évaluation du travail en radiologie qui s'effectue dans les cliniques chiropratiques à travers le Québec, en s'alimentant régulièrement auprès du Comité de radiologie afin d'être tenu au courant des plus récents développements techniques et méthodologiques en matière d'imagerie diagnostique et de radiologie. De plus, le Comité d'inspection professionnelle, grâce aux liens privilégiés qu'il entretient avec le Comité de radiologie, assume de façon impeccable l'un des rôles qu'il s'est attribué depuis quelques années, à savoir, celui d'agent d'information auprès des cliniques qu'il visite. Le Comité de radiologie, par l'intermédiaire de ces deux comités, contribue d'une façon toute particulière à la mission principale de l'Ordre, soit celle de la protection du public.

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, soit du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007, le président du Comité de radiologie fut appelé, à plusieurs reprises, à assister à diverses réunions avec les organismes qui sollicitent son avis professionnel dans divers dossiers.

Est président de ce comité :

Dr Peter L. Kogon, chiropraticien

## SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

*La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le Comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'ordre professionnel concerné.*

L'exercice 2006-2007 a amené son lot de plaintes du public en ce qui a trait à des traitements par manipulation par des individus non chiropraticiens et non qualifiés.

Depuis le jugement de la Cour d'appel du Québec relativement à l'affaire Philippe Thomas, physiothérapeute, poursuivi pour exercice illégal de la chiropratique et l'ambiguïté du jugement donné par cette cour, l'Ordre des chiropraticiens du Québec, suite à ses avis juridiques, est toujours dans l'attente de modification de la Loi sur la chiropratique afin de régulariser le vide juridique.

Au cours du prochain exercice, cette demande de modification sera déposée à l'Office des professions.

Sont membres du Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique sont :

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, président par intérim

Dr Marc Thibault, chiropraticien

Dr Alan Wallis, chiropraticien

## COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

*Le Comité des communications scientifiques a comme mandat de mettre à jour les études scientifiques émanant de toutes les publications mensuelles reconnues et de faire la traduction d'articles scientifiques pertinents à la chiropratique afin de favoriser l'intérêt et la mise à jour des connaissances des chiropraticiens et chiropraticiennes.*

L'année 2006-2007 marque le démarrage des activités du comité ad hoc sur les communications scientifiques. La mission de ce nouveau comité est de produire deux manuscrits à l'intention des chiropraticiens(es) et du public.

Le premier manuscrit servira à démontrer les résultats cliniques obtenus en chiropratique avec références scientifiques sur les conditions les plus souvent rencontrées dans les bureaux des chiropraticiens(es).

Le deuxième manuscrit expliquera les différentes étapes de soins disponibles pour diverses conditions rencontrées en chiropratique (soins intensifs, corrections et maintien).

Nous voulons que ce travail se fasse d'une façon objective, honnête et scientifique. Dans ce but, l'équipe des chiropraticiens(es) a concentré, cette année, son travail à une revue des plus exhaustives et des plus à jour des littératures existantes.

Après plusieurs mois de travail qui ne pouvait, évidemment pas, être à temps plein, nous sommes arrivés à une compilation impressionnante de recherches traitant des résultats cliniques obtenus en chiropratique.

Pour certaines conditions, il était assez facile d'obtenir des recherches randomisées en double aveugle qui, incontestablement, représentent des études avec une bonne force scientifique, tandis que pour d'autres conditions, il était difficile d'obtenir des recherches avec une base d'évidence aussi souhaitable.

Les résultats de nos recherches seront colligés dans les prochaines semaines et seront répertoriés dans un manuscrit des plus à jour avec les références disponibles. Ce manuscrit pourra servir à tous les chiropraticiens(es) comme outil de référence pour une mise à jour des connaissances et aussi pour appuyer leur travail auprès des patients et répondre d'une façon juste aux interrogations des autres professionnels de la santé.

Ce manuscrit sera probablement mis sous presse au printemps 2007.

Les membres du comité qui ont accepté de passer plusieurs heures de leur temps libre à cette recherche sont les Drs Marie-Sylvie Leblanc, Valérie Lachance, Joëlle Malenfant, Michel Aumont, Gaston Thibault, Robert Lefrançois, Richard Bell et François Desmarais, chiropraticiens.

Les membres du Comité sont :

Dr Georges Lepage, chiropraticien, président  
Dr Michel Aumont, chiropraticien  
Dr Richard Bell, chiropraticien  
Dr François Desmarais, chiropraticien  
Dre Valérie Lachance, chiropraticienne  
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne  
Dr Robert Lefrançois, chiropraticien  
Dr Gaston Thibault, chiropraticien

## RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

*Le Comité des relations interprofessionnelles a comme mandat de mettre sur pied un outil de communication pour mieux faire connaître la chiropratique aux autres professions de la santé.*

L'Office des professions du Québec a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public.

Au Québec, nous comptons quarante-cinq (45) ordres professionnels. Vingt six (26) d'entre eux, sont des ordres professionnels de la santé et des sciences humaines. Plus de la majorité de la totalité des professionnels, proviennent des ordres relatifs au secteur d'activités de la santé et des sciences humaines. Le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) a comme préoccupation de créer des passerelles avec les autres ordres professionnels de la santé et des sciences humaines tant du domaine public que privé, afin d'offrir aux patients une approche intégrée entre les professions où ils seront les bénéficiaires de ces collaborations interprofessionnelles élargies.

Collaboration est :

**« un processus interprofessionnel de communication et de prise de décisions qui permet aux connaissances et aux aptitudes distinctes et partagées des fournisseurs de soins de la santé d'influencer de façon synergétique les soins prodigués aux patients ».** (Way & Jones)<sup>(1)</sup>

Au début de l'année 2006, l'Ordre des chiropraticiens a mis sur pied un Comité Ad hoc sur les relations interprofessionnelles. Ce comité a fait sa première réunion le 25 février 2006. Nous avons alors statué que notre premier mandat était d'évaluer les relations interprofessionnelles qui existaient entre les membres de l'Ordre des chiropraticiens et les membres des autres ordres professionnels.

Les membres du Comité Ad hoc sur les relations interprofessionnelles ont perçu que certaines passerelles pourraient être davantage développées entre les membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et les membres des différents Ordre professionnels concernant la santé et les sciences humaines.

Au cours des réunions du comité Ad hoc, nous avons ciblé différentes activités pouvant nous aider à mieux comprendre le phénomène de la communication interprofessionnelle. Nous proposons d'examiner la possibilité d'organiser des activités multidisciplinaires afin d'ouvrir les communications interprofessionnelles.

Au printemps 2007, le comité Ad hoc aura préparé une présentation sur Power Point axée sur *l'algorithme clinique, les bénéfices, les diagnostics, les conditions traitées et l'innocuité des soins chiropratiques*. Celle-ci serait disponible aux membres de l'OCQ qui aimeraient faire la présentation à d'autres professionnels de la santé.

Afin de mieux comprendre les enjeux de la multidisciplinarité, plusieurs activités ont été accomplies afin de servir de tremplin pour les futurs objectifs. Le président du Comité sur les relations interprofessionnelles, Dr Claude A. Gauthier, chiropraticien, a été mandaté par le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour participer à une formation à la faculté de médecine de l'Université de Toronto afin d'apprendre des techniques de leadership dans le domaine de la collaboration interprofessionnelle, *«Becoming a leader in interprofessional education. Focusing on promoting, developing and implementing interprofessional education and collaboration»*. Cette formation a eu lieu à Toronto, du 5 au 9 juin 2006. Les formateurs (11) et les participants étaient des médecins, physiothérapeutes, pharmaciens, ergothérapeutes, psychologues, dentistes, chiropraticiens (2), chercheurs et travailleurs sociaux. Le programme sur la *Formation Interprofessionnelle pour une Pratique*

*en Collaboration Centrées sur le Patient (FIPCCP)* reçoit des millions de dollars de *Santé Canada* pour l'implantation pour ce modèle de pratique interprofessionnelle.

C'est dans cette même ligne d'idées que le Bureau de l'Ordre a mandaté le président du Comité ad hoc sur les relations interprofessionnelles d'assister à la conférence canadienne annuelle du *Forum de médecine familiale (FMF)* qui avait lieu à Québec les 6, 7, 8, 9 novembre 2006.

Sur le plan de la pratique, en participant au FMF à Québec et en regardant le programme FIPCCP, nous percevons qu'il y a un besoin de connaître les services offerts de part et d'autre, par les professionnels de la santé.

Concernant le milieu universitaire, le Comité Ad hoc vérifiera avec le Département de chiropratique de l'UQTR si, à court et moyen terme, des projets de recherche et d'échanges concernant la collaboration interprofessionnelle sont prévus.

Dans le prochain mandat, les membres du Comité ad hoc sur les relations interprofessionnelles prépareront une liste des colloques, congrès, conférences et symposiums des différents ordres professionnels concernés afin de communiquer avec les autres professions pour discuter de la possibilité d'optimiser la collaboration et les relations interprofessionnelles tout en respectant nos champs de pratique respectifs et nos compétences. Nous croyons qu'en favorisant une approche intégrée, les services seraient optimal pour les utilisateurs des soins de santé. La collaboration interprofessionnelle assure une amélioration et une continuité de services, et ce, pour la meilleure protection du public.

En conclusion, il est recommandé que le Comité Ad hoc sur les relations interprofessionnelles devienne permanent afin d'augmenter à court et à moyen terme le rayonnement de la chiropratique dans le domaine de la santé au Québec.

Le président du Comité ad hoc sur les relations interprofessionnelles tient à remercier tous les membres de son comité pour l'apport important aux réunions au cours du dernier exercice.

Le Comité sur les relations interprofessionnelles a tenu 4 réunions de février 2006 au 31 mars 2007 :

Le 25 février 2006 : réunion exploratoire  
Le 6 mai 2006 : 3 membres présents  
Le 9 septembre 2006 : 7 membres présents  
Le 17 mars 2007 : 6 membres présents

Les membres du Comité des relations interprofessionnels sont :

Dr Claude A Gauthier, chiropraticien, président  
Dre Ingrid Ferrer, chiropraticienne  
Dr Daniel Lachance, chiropraticien  
Dr Denis Lachance, chiropraticien  
Dr Jason Guben, chiropraticien  
Monsieur Robert Dufresne, administrateur nommé  
\*Dre Sylvie Morneau, chiropraticienne, a démissionné du comité à l'automne 2006

---

(1) Référence : Sommaire exécutif : Formation interprofessionnelle pour une pratique en collaboration centrée sur le patient : un cadre conceptuel évolutif. Oandasan et al

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Répartition régionale des chiropraticiens inscrits au tableau de l'Ordre

Région 01 (Bas-Saint-Laurent)	42
Région 02 (Saguenay-Lac-Saint-Jean)	42
Région 03 (Capitale-Nationale)	180
Région 04 (Mauricie)	88
Région 05 (Estrie)	53
Région 06 (Montréal)	610
Région 07 (Outaouais)	48
Région 08 (Abitibi-Témiscamingue)	18
Région 09 (Côte-Nord)	10
Hors du Québec	55
<b>Total des membres</b>	<b>1 146</b>

### Tableau de l'effectif de l'Ordre

Permis en vigueur au début de l'année	1 109
Permis délivrés en cours d'année	44
Permis révoqués	0
Membres radiés	3
Membres réintégrés	5
Retraits volontaires	23
Membres réinscrits	15
Membres décédés	1
<b>Total au 31 mars 2007</b>	<b>1 146</b>

### Cotisation annuelle

Membre régulier	1 700\$
Membre, âgé de 65 ans et plus	1 020\$
Membre, ayant 35 ans de pratique et plus	1 020\$
Membre, ayant deux ans de pratique et moins	850\$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	850\$
Membre, hors Québec	300\$
Membre, ayant 50 ans et plus de pratique	50\$
Membre ou nouveau diplômé qui s'inscrit à des études de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles universitaires dans le domaine de la santé ou en spécialités chiropratiques à temps plein, qui ne pratique pas durant l'exercice financier complet et sur réception d'une attestation de l'institution universitaire ou chiropratique concernée	50\$
Membre ou nouveau diplômé qui s'inscrit à des études de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	

cycles universitaires dans le domaine de la santé ou en spécialités chiropratiques à temps partiel et sur réception d'une attestation de l'obtention du diplôme de l'institution universitaire ou chiropratique concernée – *la cotisation pour l'année fiscale suivant l'année de l'obtention du diplôme est fixée à* 50\$

Membre arrêtant temporairement de pratiquer pour cause de maladie ou de grossesse - *le montant est fixé à 50% de la catégorie à laquelle il/elle appartient, pour un arrêt de travail de plus de six mois au cours d'une même année financière, applicable sur la cotisation de l'année financière suivante*

Membre arrêtant complètement de pratiquer pour cause de maladie ou de grossesse qui ne pratique pas au cours de tout l'exercice financier 50\$

Nouveau diplômé au prorata du nombre de mois de pratique

Date du versement de la cotisation annuelle régulière:  
en deux versements, le 1er avril et le 1er juillet.

## LES ÉTATS FINANCIERS 2006-2007